

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

**Assemblée publique de consultation
Projet de règlement numéro 23-635**

Avis public est donné par la soussignée que le **mardi 14 novembre 2023, à 18 h**, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, la commission créée par le conseil de la MRC des Maskoutains en vertu de la résolution numéro 23-10-254, adoptée le 11 octobre 2023, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, tiendra une assemblée publique sur le *projet de règlement numéro 23-635 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au SAR (Conditions d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans la zone d'interdiction et la zone sensible)*.

Lors de cette assemblée publique, la commission expliquera la modification proposée et ses effets et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le *projet de règlement numéro 23-635 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au SAR (Conditions d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans la zone d'interdiction et la zone sensible)*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe et au bureau municipal des municipalités situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains, durant les heures régulières d'ouverture.

Résumé du projet de règlement :

Le projet de règlement numéro 23-635 a pour objet de modifier l'article 4.4.5.6 du Schéma d'aménagement révisé en allégeant les conditions d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans la zone d'interdiction et la zone sensible sur l'ensemble du territoire, de façon équitable pour toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois d'octobre 2023.

La greffière,



Marie-Pier Hébert